



Indemnités de déplacement à l'étranger ?

Par Visiteur

Bonjour,

Ma société (qui dépend de la convention collective de la métallurgie des Alpes Maritimes) a créé une société de fabrication de nos machines en Bulgarie.

Je fus envoyé dans cette société pour assister celle-ci (avec une lettre de mission qui me précisait ma fonction).

Je suis resté dans cette société 3 ans environ et je suis rentré en février 2006.

Mon salaire a toujours été versé en France (car étant toujours rattaché à la société Française et dépendant de celle-ci).

Par contre j'ai reçu deux types de primes de déplacement :

Une prime expatrié (250 euros en 2004 jusqu'en juin 2004 puis 400 euros jusqu'à décembre 2004, puis 500 euros jusqu'à mon retour).

Une seconde prime de logement (250 euros jusqu'en juin 2004 puis 320 euros jusqu'à mon retour en France).

Étant sur le point de me retrouver éventuellement dans un plan de licenciement économique, je voudrais savoir si je peux faire valoir mes droits et le fait que je n'ai pas obtenu ce qui est prévu dans les conventions collectives et comment en faire le calcul (en bref combien et comment en faire la demande auprès de mon employeur).

en vous remerciant de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Qu'entendez-vous par "le fait que je n'ai pas obtenu ce qui était prévu dans la convention collective", vous avez touché plus ou moins ?

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

BONJOUR

Lorsque je dis avoir touché moins... c'est par rapport à ce qui semble prévu dans la convention collective : article 3-5 dans le chapitre III : régime des grands déplacements où l'on mentionne que cette indemnité ne peut pas être inférieure à 13 fois le minimum légal (minimum garanti au 1/07/2004 = 3,06 ?)...

en fait je voulais savoir si mon cas dépend de cette convention collective ou pas et si je peux encore faire une réclamation après presque 3 ans...!

en vous remerciant

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Après étude de votre dossier, il ressort que selon l'accord national du 24.02.1976, vous avez effectivement droit à treize fois le minimum garanti.

Vous pouvez donc prétendre à ces indemnités.

Si votre employeur refuse de vous verser ces indemnités, vous pouvez tout à fait saisir le Conseil des prud'hommes afin d'en demander le paiement.

L'assistance d'un avocat me paraît nécessaire pour ce type de procédure, bien que non obligatoire.

Bien cordialement.